

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre, vingt heures trente, à la salle du conseil, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Sixt, dûment convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier LATHUILLE, maire.

Présents : Didier LATHUILLE, Claudine MORAND-GOY, Yvette FAVRE-LORRAINE, André FAVRE-LORRAINE, Dominique MASSON, Jean-Luc VINDRET, Christophe BLANCHET-NICOUD, Béatrice COLLOMB-CLERC, Cécile BASTARD-ROSSET, Danièle CARTERON, Carole CLEMENT, Joanny ROCHET formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Olivier DUREZ ayant donné pouvoir à Danièle CARTERON, Corinne BESCHE ayant donné pouvoir à Didier LATHUILLE, Jean-Paul BARNIER ayant donné pouvoir à Claudine MORAND-GOY.

Joanny ROCHET est élu secrétaire de séance.
Assistait également : Gilles de MARCILLAC, DGS.

1 – Décisions du maire

Décision n° 2020-07 attribution du marché VC4 deuxième phase à l'entreprise LATHUILLE.

2 – Ajustement du RIFSEEP

Il est rappelé à l'assemblée, que par délibération n° D2017-096 en date du 14/12/2017, conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal avait acté l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). A ce jour, la commune ayant procédé à plusieurs recrutements tant en filière administrative que technique, il apparaît opportun de réajuster les montants des deux composantes dudit régime indemnitaire (CIA et IFSE).

Monsieur le maire rappelle également qu'en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 84-1° de loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à 12 voix pour et trois abstentions, le conseil municipal :

- ↳ **Décide** de modifier comme suit les montants de référence par cadre d'emploi ;
- ↳ **Dit** que les autres termes de la délibération n° D2017-096 susmentionnée restent sans changement ;
- ↳ **Précise** que le Complément Indemnitaire Annuel sera versé en une fois, sur la paye de novembre.

☞ Groupes et montants de référence par cadre d'emplois :



① Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Directeur Général des Services.

Montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés :

Groupes	Montants maximum	
	IFSE	CIA
1	36 210,00 €	6 390,00 €

② Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsable des services finances, urbanisme, ou ressources humaines, (Encadrement ou coordination d'une équipe, emploi nécessitant une expertise ou des fonctions complexes.)
2	Gestionnaire administratif et instructeur du droit des sols, sans encadrement.

Montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs :

Groupes	Montants maximum	
	IFSE	CIA
1	17 480,00 €	2 380,00 €
2	16 015,00 €	2 185,00 €

③ Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsable finances, responsable urbanisme, responsable ressources humaines. (Encadrement ponctuel d'un nouvel agent, d'un stagiaire, emploi nécessitant une ou plusieurs compétences).
2	Assistant administratif, agent d'urbanisme, agent d'accueil.

Montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

Groupes	Montants maximum	
	IFSE	CIA
1	10 600,00 €	2 000,00 €
2	10 250,00 €	1 750,00 €

④ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsable du service technique, (Encadrement ponctuel d'un nouvel agent, d'un stagiaire, emploi nécessitant une ou plusieurs compétences particulières).
2	Assistant technique, agent d'entretien, agent des espaces verts, agent de voirie.

Montants de référence pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise :

Groupes	Montants maximum	
	IFSE	CIA
1	10 600,00 €	2 000,00 €
2	10 250,00 €	1 750,00 €

⑤ **Cadre d'emplois des adjoints techniques et ATSEM**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsable restauration scolaire, agent technique avec encadrement, assistantes éducatives, (Encadrement ponctuel, d'un nouvel agent, d'un stagiaire, emploi nécessitant une ou plusieurs compétences).
2	Assistant technique, agent d'entretien, agent de service restauration scolaire

Montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et ATSEM :

Groupes	Montants maximum	
	IFSE	CIA
1	10 600,00 €	2 000,00 €
2	10 250,00 €	1 750,00 €

Ces montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet et sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ils évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat. A noter que les montants par groupe sont fongibles.

3 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle au conseil que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée aux communes de cette strate, par la loi depuis mars 2020.

Il est également rappelé que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ **Adopte** le règlement intérieur annexé à la présente.

4 – Dissolution du budget annexe "Lotissement La Mouille"

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'a des fins de commercialisation d'un terrain communal sous la forme d'un lotissement, après viabilisation, la commune avait procédé à la création d'un budget annexe, par délibération n° D2016-130 en séance du 15/12/2016, préalable obligatoire afin de constater les opérations d'un patrimoine qui n'avait pas vocation à rester dans l'actif de la commune.

Ayant depuis lors, effectué les travaux de viabilisation et vendu les quatre lots du lotissement, ce budget annexe n'a plus de raison d'être.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ **Proclame** la dissolution du budget annexe "Lotissement La Mouille" à compter du 31/12/2020.

↳ **Dit** qu'au terme des opérations de liquidation, les résultats seront intégrés dans le budget principal de la commune.

↳ **Autorise** le maire à signer tout document concourant à la dissolution dudit budget et l'intégration de ses résultats, dans le budget principal.

5 – Création d'un emploi permanent – Agent de restauration

Monsieur le maire rappelle au conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif adéquat des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ainsi, compte tenu de la nécessité d'assurer le nettoyage, le service et la surveillance au restaurant scolaire, il convient de créer un poste permanent à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes} en temps de travail annualisé, d'agent de restauration.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

Monsieur le maire rappelle également que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ **Décide** la création d'un emploi permanent d'agent de restauration à temps non complet, soit 28/35^{èmes} en temps de travail annualisé au restaurant scolaire.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

↳ **Modifie** le tableau des emplois en conséquence.

↳ **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente et à pourvoir le poste.

6 – Désignation des membres de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que pour les EPCI sous régime de la fiscalité professionnelle unique, le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale : la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

L'évaluation de ces charges est une phase primordiale afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts tant pour le budget communal que pour le budget communautaire, cette évaluation servant de base à la détermination de l'attribution de compensation versée par la CCVT à la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que les membres de la CLECT doivent être obligatoirement des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'un seul candidat s'est déclaré pour chacun des postes, après appel à candidature,

↳ **Désigne** M. Didier LATHUILLE représentant de la commune de Saint-Jean-de-Sixt au sein de la CLECT.

↳ **Désigne** Mme Cécile BASTARD-ROSSET suppléante au sein de la CLECT.

Par 15 voix pour
0 voix contre
0 vote blanc.

7 – Questions diverses

- **Maintien du fil neige** : Dans la perspective des difficultés induites par les aléas du changement climatique, le devenir du fil neige a été soumis à vote en conseil municipal. Cette activité conduite dans le cadre d'un budget annexe, est une des composantes de l'activité touristique de la commune, permettant depuis longtemps à de nombreux enfants Saint-jeandins et d'ailleurs de faire leurs premières traces. Assimilé à un service public, le budget de cette activité n'est pas équilibré tous les exercices, mais n'a pas non plus vocation à être rentable. Cette activité étant subordonnée aux chutes de neige à l'altitude de la commune, chacun est bien conscient de la précarité de ce fil neige.
Ainsi, par vote à bulletin secret, à 11 voix pour le maintien et 4 contre, il a donc été jugé prématuré, à l'aune de l'hiver 2020-2021 d'en prononcer sa fermeture.
- **Participation bibliothèque** : Faisant suite à une demande de l'équipe de la bibliothèque, la commune participant jusqu'à présent à concurrence de 0,50 centimes par habitant, il a été décidé de porter la participation à 1 euro par habitant.

Le conseil municipal prend fin à 22h10, l'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant soulevée. Le prochain conseil municipal se tiendra le 22 octobre 2020, à 20 heures. Les autres dates sur 2020 sont fixées au 19 novembre puis au 17 décembre.

Saint-Jean-de-Sixt, le 29 septembre 2020.

Le secrétaire de séance,

Joanny ROCHET.

Le maire,

Didier LATHUILLE.

